

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 5

Artikel: Equipes permanentes de bûcherons
Autor: Rieben, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784499>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Equipes permanentes de bûcherons

Des voix toujours plus nombreuses se font entendre, qui déplorent la pénurie actuelle de main-d'œuvre bûcheronne et les prétentions exagérées des entrepreneurs de coupes. Cet état de faits, qui prend un caractère d'une certaine gravité dans quelques régions du pays et entrave sérieusement la préparation des contingents imposés, est la conséquence de l'accaparement de la main-d'œuvre par les chantiers de travaux d'intérêt national, par les entreprises de défrichement et d'assainissement. Il est aussi le résultat de la négligence, de l'indifférence manifestées jusqu'en automne 1939 par les propriétaires de forêt à l'égard de la profession et de la situation sociale du bûcheron. La mise en soumission des exploitations et leur adjudication au moins exigeant — procédé qui se laissait justifier, vu le faible rendement financier des coupes — ont provoqué l'élimination presque totale du bûcheron professionnel, qui fut remplacé par l'ouvrier occasionnel, par l'agriculteur travaillant en forêt « à temps perdu ». A un certain moment et dans plusieurs contrées, le « rajeunissement » des bûcherons faisait presque complètement défaut, cette profession ne garantissant pas aux jeunes un gain suffisant et stable. Durant l'hiver 1938—1939 et l'été 1939, soit donc avant que l'agriculture soit mise si fortement à contribution par les exigences du plan Wahlen, plusieurs grandes communes du Jura ne disposaient d'aucune équipe de bûcherons capables de façonner de gros bois et, souvent, il fallut faire appel à des Ormonants ou des Italiens pour exploiter les bois martelés. Les inconvénients inhérents à une telle situation se sont encore aggravés aujourd'hui.

Il est possible d'y remédier. Les circonstances actuelles sont favorables à une amélioration durable de la situation financière et sociale du bûcheron et, par conséquent, de son rendement et de la bienfacture de son travail. Pourquoi l'ouvrier engagé depuis octobre 1939, et occupé aujourd'hui en forêt, est-il si exigeant ? Il profite de la situation, dira-t-on; cela est possible; il est certain qu'il doit aussi créer un « fonds de réserve », car il sait que, les temps « normaux » revenus, il sera licencié sans que soient manifestés des signes particuliers de reconnaissance du travail fourni au moment critique. Sans doute, dès qu'il sera possible de capitaliser à nouveau les surexplotations auxquelles on procède actuellement, il faudra congédier une partie du personnel occupé aujourd'hui en forêt. Toutefois, même à ce moment, le travail ne manquera pas; il faudra nettoyer, planter, dénombrer, exécuter tous les travaux négligés ces années dernières, puis les exploitations deviendront de nouveau normales. Les cours de bûcherons et la pratique ont formé maintenant un noyau d'excellents ouvriers que l'économie forestière a intérêt à s'attacher. Aussi les communes et les propriétaires de forêts de quelque importance devraient-ils choisir aujourd'hui déjà, parmi les ouvriers employés actuellement en forêt, les bûcherons les plus qualifiés et créer des équipes permanentes, attitrées, auxquelles

seront confiés les travaux forestiers. L'emploi d'ouvriers permanents présente les avantages suivants :

- 1^o Ces ouvriers acquièrent une habileté et un savoir-faire qui leur permettent d'exécuter les travaux de bûcheronnage et culturaux mieux et, souvent, à de meilleures conditions que la main-d'œuvre occasionnelle.
- 2^o Ils sont à la disposition des gardes, à n'importe quel moment, pour n'importe quels travaux forestiers.
- 3^o Ils peuvent être instruits par le personnel forestier supérieur et formés pour des tâches spéciales (travaux en pépinière, plantations, nettolements, soins aux cultures).
- 4^o Leur responsabilité est plus fortement engagée que ce n'est le cas chez les ouvriers occasionnels.
- 5^o L'ouvrier correct et qualifié, qui sait que son gagne-pain est assuré, que son gain est proportionné au travail fourni, n'a pas de prétentions qui dépassent les normes; d'où la nécessité et l'avantage de créer ces équipes, maintenant déjà, où cela n'a pas encore été effectué.

Comment procéder pour l'engagement de ces ouvriers ? Il convient d'établir un cahier des charges qui fixe exactement les conditions de l'engagement, les devoirs et les droits de chacune des parties; il faut en tout cas que des clauses soient prévues qui assurent à l'ouvrier qualifié, consciencieux et travailleur, son avenir et un gain stable. La commune de *Vallorbe*, qui possède depuis longtemps plusieurs équipes permanentes de bûcherons et d'ouvriers forestiers (leur création a été ici considérablement favorisée par l'importance du domaine forestier, puis par le fait que Vallorbe est une agglomération essentiellement industrielle et que ses boisés sont situés à une altitude qui va de 700 à 1250 m., ce qui permet de répartir les travaux au long de l'année), a été très loin dans ce domaine et elle peut s'en féliciter. En 1938 déjà, elle a affilié à la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires la plupart de ses bûcherons; treize en font partie actuellement, auxquels viendront s'ajouter probablement les meilleurs ouvriers engagés depuis l'automne 1939. La prestation de la commune à la Caisse est de 120 francs par an et par personne, soit égale au versement minimum exigé de chaque affilié. On objectera que tout cela est coûteux, trop coûteux pour la plupart des budgets communaux, déjà surchargés. Que l'on compare, pour juger les gains réalisés durant l'année 1942 par les bûcherons de Vallorbe, avec les exigences des ouvriers occasionnels occupés autre part ! Et pourtant les premiers sont satisfaits. Nous disposons là d'un corps d'excellents bûcherons, de véritables ouvriers forestiers, qui s'intéressent à la sylve, à un débitage rationnel des bois, à l'utilisation des produits forestiers; la preuve : au mois de juin prochain et grâce à des versements bimensuels volontaires, 21 bûcherons participeront à une course de deux jours, durant laquelle seront visitées les fabriques de cellulose à Attisholz et de panneaux forts à Tavannes.

Encore une remarque : les ouvriers et bûcherons permanents ne doivent pas être si nombreux que tous les travaux forestiers puissent être effectués par eux, ceci en particulier dans les communes essentiellement paysannes; en effet, la forêt, l'élément de stabilité, de continuité par excellence, doit procurer durant la morte-saison du travail à l'agriculteur qui a besoin d'un gagne-pain supplémentaire. Certains travaux n'exigeant pas de connaissances spéciales (le façonnage de branches, de fagots, de tuteurs) peuvent également être confiés aux ouvriers des industries locales, qui ont dû interrompre temporairement leur activité en raison de circonstances spéciales; ce mode de faire permet d'éviter le départ de la main-d'œuvre qualifiée.

Il convient de tenir compte de chaque facteur, de soupeser la valeur de chaque argument et de s'efforcer de trouver la solution qui est la plus favorable du point de vue de l'économie générale, tout en assurant le rendement maximum.

Ed. Rieben.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbal

de l'assemblée extraordinaire de la Société forestière suisse,
tenue le 10 avril 1943, dans la salle du Grand Conseil à Zurich

A 10,15 h., devant 170 membres environ, le président M. H. Jenny, adjoint à l'inspection cantonale des forêts à Coire, ouvre l'assemblée. Il constate qu'elle a été convoquée régulièrement, selon l'article 7 des statuts, sur l'initiative de M. Ch. Brodbeck, inspecteur cantonal des forêts à Bâle, appuyé par 130 membres. Le sujet principal à l'ordre du jour étant l'établissement d'un programme de grands travaux forestiers, le comité permanent a invité M. Zipfel, délégué du Conseil fédéral à la création d'occasions de travail, à assister à l'assemblée. M. Zipfel, empêché, s'est fait représenter par M. Lang. Afin que les membres de la Société puissent délibérer plus à l'aise, le comité a renoncé à convoquer les représentants de la presse; il publiera lui-même après la séance un communiqué.

Après avoir pris contact avec les initiateurs, le comité propose à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- I. Réexamen de la décision, prise à l'assemblée de Baden, de célébrer le centenaire de la société à Langenthal.
- II. Exposé de M. Ch. Brodbeck et propositions du comité.
- III. Déclaration du Département fédéral de l'intérieur, présentée par M. Petitmermet, inspecteur général des forêts.
- IV. Déclaration du délégué à la « création d'occasions de travail », présentée par M. Lang.
- V. Discussion et décisions.

Cet ordre du jour est accepté sans discussion.